

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-037-DE
Date de récépissé : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/037

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : *Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le tableau des acquisitions et cessions immobilières à annexer au compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au titre de l'exercice 2024 dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération joint au compte administratif de l'année 2024 (**cf. annexe**).

Le Secrétaire de Séance,

**L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

La Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☒ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.